

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2022_08

ARRÊTE

Objet : mise en place d'une grue placette angle côte du Mas et rue du Mas et interdiction de passage au droit du 2 et 4 route du Sidobre pour la mise en place d'un échafaudage et pendant la durée des travaux

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

VU la demande faite par Mr Frédéric GUY pour des travaux effectués par l'entreprise CROS Philippe

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de toiture au droit du 4 route du Sidobre effectués par l'entreprise CROS Philippe du 10 au 30 novembre 2022,

- **il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la placette à l'angle de la Côte du Mas et de la rue du Mas pour la mise en place d'une grue du 10 au 30 novembre 2022.**
- **interdire le passage des piétons au droit des 2 et 4 route du Sidobre du 10 au 30 novembre 2022.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection de toiture effectués par l'entreprise CROS Philippe pour le compte de Mr et Mme Frédéric GUY au 4 route du Sidobre sur la Commune de Vabre il y a lieu de :

- interdire le stationnement des véhicules sur la placette à l'angle de la Côte du Mas et de la rue du Mas pour la mise en place d'une grue du 10 au 30 novembre 2022.
- interdire le passage des piétons au droit des 2 et 4 route du Sidobre du 10 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières provisoires.

La signalisation d'interdiction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise CROS Philippe
GUY Frédéric

Fait à Vabre, le 10 novembre 2022

Madame Françoise Pons
Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE